

**VILLE DE
RIORGES**

N° 2_9

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **18 MAI 2017** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mai 2017.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Alain CHAUDAGNE, *adjoint* ; Nicole AZY, Thierry ROLLET, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Blandine LATHUILIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Alain CHAUDAGNE Nicole AZY Thierry ROLLET Elodie PINSARD-BARROCAL Chantal LACOUR Guy CONSTANT Patrice RIVOIRE	Nabih NEJJAR Brigitte MACAUDIERE Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Jean-Luc CHERVIN Andrée RICCETTI Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES

CATALOGUE TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX ET DROITS DIVERS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2017 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MODIFICATIONS

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

"Chaque année, différentes délibérations sont approuvées soit pour la création de tarification soit pour actualiser les tarifs existants.

Afin d'en clarifier la gestion, le conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 8 décembre 2016, un catalogue recensant l'ensemble des tarifs applicables aux services publics communaux et droits divers à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les tarifs appliqués en année civile.

Le présent catalogue proposait en autres de créer de nouveaux tarifs concernant notamment des redevances pour l'occupation du domaine public et plus particulièrement les droits de place et de stationnement, les dépôts de matériels et matériaux pour travaux, les droits de stationnement pour chantiers et travaux, les camions ambulants, les ventes de plaques et numéros de voirie, l'implantation de cirques et manèges forains ainsi qu'une pénalité pour l'occupation du domaine public sans autorisation.

Après quelques mois de mise en œuvre, il apparaît opportun de modifier, préciser ou supprimer certains tarifs.

Sont concernés notamment les droits de place pour le dépôt de matériels et de matériaux en appliquant un tarif dégressif suivant la durée de l'occupation.

Pour les camions ambulants, la définition de forfaits "occasionnel ou régulier" est précisé dans le catalogue.

De plus, la pénalité pour occupation du domaine public sans autorisation est supprimée. En cas d'occupation sans titre, la collectivité réclamera à l'occupant une indemnité correspondant à la période d'occupation et compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier.

Enfin, à propos de la redevance d'occupation du domaine public et l'installation de terrasses par les cafés et restaurants, la ville de Riorges soutient le commerce local et de proximité, vecteur fort d'attractivité. En ce sens, elle ne néglige aucune action de dynamisation. C'est la raison pour laquelle la ville de Riorges souhaite la suppression des droits de tables de terrasses pour manifestations occasionnelles notamment lors de la fête de la musique qui aura lieu cette année le vendredi 16 juin."

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications applicables à compter du **1^{er} juin 2017**, selon le tableau ci-joint.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 mai 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



2.6 REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC (AUTRES)	
	régularisation 2017 tarifs en euros
Droits de place et de stationnement	
Dépôt de matériels et de matériaux pour travaux : empiètement sur trottoirs et chaussées : échafaudages, palissades de chantier, barrières de sécurités	prix dégressif suivant la durée de l'occupation
de 0 à 30 jours	0,65 € / m ² / jour
de 31 à 60 jours	0,55 € / m ² / jour
de 61 à 90 jours	0,45 € / m ² / jour
de 91 à 120 jours	0,35 € / m ² / jour
au-delà de 120 jours	0,25 € / m ² / jour
Droit de stationnement pour chantier et travaux	7,70 € / véhicule / jour
Les camions ambulants	Précision *
Camion de restauration rapide * Occasionnel : jusqu'à 5 jours de présence dans le mois forfait de 10 € / jour et par emplacement * Régulier : à partir de 6 jours de présence dans le mois forfait de 100 € / mois	forfait de 10 € / jour (occasionnel*) ou forfait de 100 € / mois (régulier*)
Camion de commerce type camion outillage	forfait de 20 € / jour
Vente de fleurs aux abords du cimetière	38,05 €
Installation foraines et cirques	
Cirques	forfait de 35 € / jour
Fête foraines	0,50 € / m ² / semaine
Vente de plaques de numéro de voirie	10,00 € l'unité
Pénalité pour occupation du domaine public sans autorisation	supprimée

2.5 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION DE TERRASSES		
	2016 Tarifs en euros	2017 tarifs en euros
1 ^{ère} catégorie Installation de tables de terrasses, structure en dur	30,00 € / m ² par an	30,00 € / m ² par an
2 ^{ème} catégorie Installation de tables de terrasses mobiles	20,00 € / m ² par an	20,00 € / m ² par an
3 ^{ème} catégorie Installation de tables de terrasses pour manifestations occasionnelles	5,00 € / m ² par jour	supprimé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170518-2_9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2017

Publication : 19/05/2017

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN